

res, dans l'ordre auquel elle appartient, peut être soumise comme aux représentants de l'autorité divine.

Vouloir se soustraire à l'autorité divine en se prétendant maître indépendant et souverain de ses actions, c'est donc répéter le mot de Lucifer : *Non serviam*, « Je ne me soumettrai pas ; » et cet autre : « Je serai comme le Très-Haut, » *Similis ero Altissimo*.

Le premier *Non serviam* a créé l'enfer. Le second a donné la société selon les principes modernes, qui tend à devenir l'image de plus en plus parfaite de l'enfer. Comment remonter les pentes de l'abîme ? En laissant à Dieu sa liberté parfaite, souveraine et indépendante, et en reconnaissant la nôtre imparfaite, dépendante, soumise, sous l'autorité de Dieu. C'est ce que nous enseignera la suite de l'encyclique *Libertas*.

SECTION PREMIÈRE

L'ESSENCE ET LES TROIS DEGRÉS
DU LIBÉRALISME

I

Léon XIII, à la fin de la seconde partie de l'encyclique, résume lui-même sa pensée, et nous donne cette notion du libéralisme en général : « Nous disons en résumé que l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu, et que par conséquent il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujettissement à sa volonté. Nier cette souveraineté de Dieu ou refuser de s'y soumettre, ce n'est pas liberté, mais abus de la liberté et révolte ; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du *libéralisme*. » Au commencement de cette seconde partie, il rattache cette idée mère du libéralisme aux erreurs du naturalisme et du rationalisme : « En effet, ce que sont en philosophie les *naturalistes* et les *rationalistes*, les auteurs du *libéralisme* le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par le *naturalisme*. Or le principe de tout *rationalisme*, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. »

Voilà l'essence de tout libéralisme : se soustraire à

l'autorité divine, et cela, en quelque sujet qu'elle se trouve : — en Dieu qui, à titre de créateur et de souverain seigneur, impose à sa créature les lois qu'il lui plaît de lui donner ; — dans l'Église qui, investie par Dieu de la mission et du droit de conduire les hommes à la béatitude éternelle, de les instruire, de les sanctifier, de les gouverner, tient, à ce titre et pour cette fin, la place de Dieu lui-même ; — dans la puissance temporelle qui, émanée de Dieu, préside en son nom à la conduite des sociétés temporelles vers le but que doivent ou peuvent atteindre les membres qui la composent : le prince est ministre de Dieu pour le bien, et toute autorité vient de Dieu ; — dans la puissance paternelle qui participe à la paternité divine et la représente dans le gouvernement de la famille ; — en un mot, en quiconque exerce, à quelque titre ou à quelque degré que ce soit, l'autorité qui ne procède que de Dieu : *Non est potestas nisi a Deo.*

L'objet lui-même dont il est question et la logique la plus rigoureuse nous obligent à comprendre ainsi la pensée de Léon XIII. La restreindre à l'autorité divine considérée en Dieu seul et non dans ceux qui, au-dessous de lui, participent à son autorité, serait la tronquer et la fausser. Nous en avons pour preuve évidente et intrinsèque la phrase où Léon XIII donne la raison de la division qu'il a suivie dans l'exposé des erreurs libérales.

Après avoir dit ce qui constitue le vice capital du *libéralisme* : nier la souveraineté divine ou refuser de s'y soumettre, il ajoute : « Toutefois, on peut en distinguer plusieurs espèces : car il y a pour la volonté plus

d'une forme et plus d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu ou à *ceux qui participent à l'autorité divine.* » Est donc libéral, en pratique et matériellement, quiconque s'élève contre quelque autorité que ce soit, parce que toute autorité est une participation à l'autorité divine ; est libéral, en théorie et formellement, quiconque essaye d'appuyer cette révolte sur la doctrine que l'on peut refuser de se soumettre à l'autorité divine, même participée.

II

Mais si tel est le caractère essentiel du libéralisme, la note commune à tous les libéraux, il est, comme le Pape l'ajoute avec toute raison, divers degrés dans le libéralisme, parce qu'il est divers degrés dans cette révolte de la volonté. Ne devant traiter qu'en général et de haut cette question du libéralisme, Léon XIII se borne à donner les trois formes les plus générales de l'erreur, laissant de côté les formes secondaires et les erreurs de détail. Il convenait à la majesté de sa parole de ne pas descendre aux dérivations minimales du courant libéral ; il suffisait à son but de s'attacher à la source et aux bras principaux. Mais la lumière qui éclaire les principes descendra facilement aux dernières conséquences : ce sera l'œuvre du temps et le fruit des efforts des docteurs subalternes, comme de la soumission des fidèles à la parole du docteur suprême.

Le Souverain Pontife distingue donc dans le libéralisme trois degrés principaux, caractérisés : le premier, par la révolte abolue contre l'autorité divine, de quelque manière qu'elle se manifeste ; le second, par la révolte

contre l'autorité de Dieu en tant qu'elle impose aux hommes des lois positives, bien qu'on l'admette en tant qu'elle leur impose la loi naturelle; le troisième, par la révolte contre l'autorité divine en matière politique et contre les prérogatives divines de l'Église, soit qu'on les nie ou qu'on les amoindrisse, soit qu'on veuille les faire céder devant les prétentions de l'État ou devant les circonstances, au détriment de sa mission divine. Cette division est celle même que le Pape a dessinée. Le premier degré est le plus radical; le second est plus modéré; le troisième l'est davantage encore, et si modéré, que ses formes infimes diffèrent peu en apparence, quoique entièrement au fond, des sages tempéraments que l'Église peut accorder, lorsqu'ils ne violent pas la sainteté de sa mission.

1^{er} Degré : le Libéralisme absolu.

Les auteurs du libéralisme à ce degré « prétendent qu'il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais que chacun est à soi-même sa propre loi ».

De là, dans l'ordre des choses morales, procède la *morale indépendante*; dans l'ordre des choses civiles, la *souveraineté de la multitude*.

Une des formes les plus ordinaires de ce degré du libéralisme est celle qui nie tout élément de droit divin dans la constitution des États, dans l'institution de ce qu'on a appelé avec plus ou moins de bonheur le pacte social, dans les prérogatives et l'exercice de l'autorité. Si l'on ne nie pas absolument et pour toutes choses la

puissance divine, on l'élimine du moins des affaires humaines. Dieu n'étant plus pour rien dans la société, il faut en trouver le principe et la règle dans l'homme.

De là, cet état de choses qu'a si bien décrit Léon XIII dans l'encyclique *Immortale Dei*, à l'endroit où il expose la théorie du *droit moderne* :

« Voici le premier de tous ces principes : Tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie; chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir, pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain, ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force et l'autorité ne résidassent pas tout entières en Dieu même. »

Telle est la conception politique du libéralisme absolu; la même conception se retrouve au fond d'autres théories concernant soit la famille, soit les institutions sociales de toute nature : on y rapporte tout au fait humain, rien à Dieu. Et c'est là le libéralisme absolu.

L'encyclique *Libertas* réfute de deux manières ce libéralisme absolu : 1° par l'opposition de son principe avec la raison ; 2° par ce qu'entraînent de déplorable les conséquences qui en découlent.

La raison, en effet, dit assez qu'il faut un lien entre l'homme, ou la société humaine, et Dieu, son créateur, et que tout être inférieur doit la soumission à celui qui lui est supérieur.

Mais, outre son opposition à la saine raison, le principe du libéralisme absolu entraîne des conséquences pernicieuses pour l'individu et pour la société. — Pour l'individu d'abord : « En réalité, si l'on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine le bien et le mal, on supprime la différence propre entre le bien et le mal ; le honteux et l'honnête ne diffèrent plus en réalité, mais seulement dans l'opinion et le jugement de chacun : ce qui plaît sera permis. Dès que l'on admet une semblable doctrine morale, qui ne suffit pas à réprimer ou apaiser les mouvements désordonnés de l'âme, on ouvre l'accès à toutes les corruptions de la vie. » Pour la société ensuite : « Dans les affaires publiques, le pouvoir de commander se sépare du principe vrai et naturel auquel il emprunte toute sa puissance pour procurer le bien commun ; la loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter est abandonnée aux caprices de la majorité, ce qui est préparer la voie à la domination tyrannique. Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence. Armée pareillement de l'idée de souverai-

neté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles, et, le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible, à elle seule, pour contenir les passions populaires. Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennement engagées contre les *socialistes* et autres sectes séditeuses qui travaillent depuis si longtemps à bouleverser l'État jusque dans ses fondements. Qu'on juge donc et qu'on prononce, pour peu qu'on ait le juste sens des choses, si de telles doctrines profitent à la liberté vraie et digne de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le bouleversement et la destruction complète. »

Nous avons tenu à reproduire cette réfutation vigoureuse d'une erreur qui, pour appartenir en propre aux politiques sans Dieu, n'en a pas moins séduit beaucoup d'esprits superficiels, qui prétendaient en avoir trouvé les formules dans nos grands théologiens.

2° Degré : le *Semi-Libéralisme*.

L'énormité des conséquences du libéralisme absolu est de nature à effrayer. Aussi beaucoup de libéraux sont-ils descendus à un libéralisme moins radical, que, pour le distinguer du précédent, nous appellerons *semi-libéralisme*. Il ne conserve en effet qu'une moitié du libéralisme absolu. C'est « le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, auteur et maître de l'univers, puisque toute la nature est régie par sa Providence, osent répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous vien-

ment de l'autorité même de Dieu. Ils n'admettent pas que l'homme libre soit obligé de se soumettre aux lois qu'il plaît à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle. »

Cette seconde espèce de libéralisme se réfute par elle-même. Léon XIII se contente de mettre au jour sa contradiction. S'il faut, comme ces libéraux l'accordent, être soumis à Dieu, et s'ils jugent en conséquence qu'il faut obéir à la volonté de Dieu manifestée par la loi naturelle, comment leur est-il possible de supposer qu'il serait permis de lui désobéir quand elle s'exprime par des ordres positifs ? et de quel droit la raison humaine se déclarerait-elle alors supérieure à la volonté divine ?

Il faut donc, conclut le Pape, que la règle de vie, pour les individus et pour les sociétés, soit empruntée, non seulement à la loi naturelle, mais encore à la loi divine positive.

3^e Degré : le Libéralisme mitigé.

« D'autres sont plus mitigés, sans être plus conséquents avec eux-mêmes : selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celles des États ; il est permis, dans les choses publiques, de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte : d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Église et de l'État. » Et, en effet, si l'État n'a pas à tenir compte des lois divines, pourquoi ferait-il cause commune avec l'Église ? pourquoi s'entendrait-il avec elle ? pourquoi même devrait-il la reconnaître ?

L'encyclique réfute cette nouvelle forme de libéralisme par trois raisons que nous recommandons à l'attention de ceux qui, malgré les déclarations de l'encyclique *Quanta cura*, n'ont pas encore voulu admettre que la puissance civile a été instituée premièrement pour aider l'Église et pour travailler avec elle à conduire les hommes à leur fin dernière. — La première est que la société civile doit procurer à ses membres le moyen de vivre selon les lois de Dieu ; or il est impossible qu'elle le fasse, si elle n'a aucun compte à tenir de ces lois divines. — La seconde est que la société doit procurer à ses membres les biens de l'âme ; or rien de plus efficace à cette fin que les lois dont Dieu est l'auteur. — La troisième se rapporte spécialement à la séparation de l'Église et de l'État. Il est impossible que l'Église et l'État ne se rencontrent pas ; or, le conflit serait absurde et contraire à la sagesse divine : il faut donc qu'il y ait concorde entre l'Église et l'État. Nous avons déjà vu et nous verrons encore plus loin le Pape affirmer que l'État, comme tel, a des devoirs à l'égard de Dieu et n'est pas moins tenu de lui obéir que les individus.

Dans sa récapitulation, Léon XIII dit qu'à cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Église et de l'État « se rattache comme à un genre une double opinion :

« 1^o L'opinion de ceux qui veulent une séparation radicale et totale : ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Église que si elle n'existait pas ; tout